



DÉCISION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMONTE

Décision DP2024-90 – Décision portant signature du bail commercial entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Société d'Economie Mixte de Rosny-sous-Bois (SEMRO) pour les locaux commerciaux de l'Espace 22, sis 5 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/03/15-10 en date du 15 mars 2023, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte de Rosny-sous-Bois (SEMRO) est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ensemble Jean Monnet sis 5 rue de Rome à Rosny-Sous-Bois,

CONSIDERANT que ces locaux font l'objet d'un bail initialement conclu entre la SEMRO et la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1er juillet 2009 pour une durée de 9 années entières, que ledit bail a été reconduit au 31 décembre 2017, puis transféré de plein droit à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre du transfert à l'EPT de la compétence « développement économique » précédemment détenue par la Ville de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT que les parties souhaitent reconduire ce bail de locaux aménagés en bail commercial pour une durée de 9 années entières consécutives pour les lots 102, 103 et 126 ainsi que pour 13 parkings extérieurs (lots 01 à 05 et 040 et 047),

DECIDE

Article 1 : De signer le bail commercial entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Société d'Economie Mixte dite SEMRO pour les lots 102, 103 et 126 situé au rez-de-chaussée de l'ensemble Jean Monnet au 5 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois dans les termes et conditions stipulés dans le contrat de bail et notamment :

- Pour une durée de neuf années entières et consécutives, commençant à compter du 2 janvier 2024 ;
- Pour un loyer principal annuel de 66 560,00 € HT (soixante-six mille cinq cent soixante euros), hors charges et hors frais soit 79 872,00 € TTC (soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-douze euros) ;

Article 2 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.



Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le **21 MAR. 2024**

Affiché - Notifié le

21 MAR. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



EPT Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grandparisgrandest.fr
Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20240321-DP2024-90-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024